

MODALITE D'EVALUATION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

1. Lors de son inscription pédagogique l'étudiant SHN doit choisir entre deux types de *régime d'examen*

- **Le contrôle continu** : régime par défaut avec l'obligation d'assiduité aux cours.
- **Le régime d'examen du SED** : l'inscription à ce régime doit être précisée directement sur la fiche d'inscription aux cours du SED (dossier de candidature SHN) ainsi qu'à sa composante (via son référent SHN) dès le début de l'année **UE par UE**. Ce régime d'examen est obligatoire pour les étudiants qui ne peuvent pas être présent physiquement sur l'université et qui, de ce fait, sont inscrits au SED (cours à distance). L'étudiant se verra proposé une épreuve en fin de semestre afin de valider sa formation. Ces épreuves seront définies par chaque composante.

2. Règle de calcul pour la *validation des UE* des licences générales

Les modalités de compensations semestrielles et inter semestrielles et les règles de passage en année supérieures ne sont pas modifiées.

- **Régime du contrôle continu** :
 - *Chaque composante ou service détermine ses modalités d'évaluation sachant qu'aucune évaluation en cours de semestre ne peut compter plus de 50% de la note finale.*
 - *La note de 1^{ère} chance correspond à la moyenne coefficientée de toutes les notes obtenues durant le semestre.*
 - *La note de 2^{de} chance correspond à une ou plusieurs évaluations de fin de semestre comptant pour maximum 50% de la note finale.*
 - *Si la note de la 2^{de} chance est supérieure à la note de la 1^{ère} chance, alors celle-ci est confirmée pour l'évaluation semestrielle.*
 - *Un étudiant SHN absent lors de l'évaluation de fin de semestre pour convocation officielle pourra demander, s'il justifie son absence, d'une épreuve de remplacement.*

- Régime d'examen du SED :

- La note de 1^{ère} chance correspond au contrôle de fin de chaque semestre organisé par les composantes.
- La note de 2^{DE} chance correspond une évaluation qui sera organisée par chaque composante en fin d'année universitaire (juin).

3. Epreuves de **remplacement**

- En cas d'absence d'un étudiant SHN à une épreuve entrant dans le **calcul de seconde chance**, une épreuve de remplacement, selon les modalités prévues par la charte de contrôle des connaissances, peut être demandée par l'étudiant au plus tard 72h (3 jours ouvrés) après la date de l'épreuve sur production d'un justificatif pour les cas suivants : décès d'un proche, cas de force majeure, raisons médicales (bulletin d'hospitalisation ou certificat médical original).

4. U.E Option : SPORT

- Toutes les activités proposées en **formation qualifiante** peuvent être choisies dans le cadre de ces Unités d'Enseignement de 25 heures.
- Les étudiant ESHN de cercle 1, ESHN de cercle 2 et ESBNN dont les disciplines de performance ne sont pas présente dans la programmation des activités du SUAPS peuvent également s'inscrire en option sport.

→ ASSIDUITÉ :

Les étudiants ESHN de cercle 1, ESHN de cercle 2 et ESBNN sont dispensés d'assiduité.

La présence des ESBNR et ESBNU est obligatoire à toutes les séances (Etudiants Sportifs de Bon Niveau Régional et Universitaire). L'inscription en option sport n'est donc possible que si la discipline de performance est présente dans la programmation des activités du SUAPS.

- [Pour les ESBNR et les ESBNU,](#)

1^{ère} chance :

La notation s'effectue uniquement en contrôle continu, elle comprend les 3 notes suivantes :

➤ **Note 1 : sur 20 points (coefficient 3 correspondant à 30% de la note finale)**

Lors de cette première évaluation qui aura lieu à la mi-semestre seront évaluées des compétences spécifiques en lien avec l'activité transmise pendant les premières séances.

➤ **Note 2 : sur 20 points (coefficient 2 correspondant à 20% de la note finale)**

Lors de cette seconde évaluation, il s'agit d'évaluer des compétences transversales et connaissances en lien avec l'activité. (Supports différents selon les activités : fiche, oral, questionnaire, note d'intention, programme d'entraînement, dossier.)

➤ **Note 3 : sur 20 points (coefficient 5 correspondant à 50% de la note finale).**

Lors de cette évaluation de fin de semestre, il s'agira de valider des compétences spécifiques en lien avec son projet individuel ou collectif selon les activités.

2^{ème} chance :

- *Si la 3^{ème} note est supérieure à la moyenne des trois notes, alors cette note sera retenue en 2^{ème} chance. (100% de la note) (modalités en lien avec la note de cadrage de la CFVU).*

Épreuve de remplacement :

- *Une épreuve de remplacement sera proposée uniquement pour les étudiant.es ayant des absences justifiées à l'évaluation finale (note 3).*

- [Pour les ESHN de cercle 1, de cercle 2 et les ESBNN,](#)

➤ **Une note pratique de 12 points sera attribuée d'office à l'étudiant.**

SHN 2024/2025

- **Une note théorique sur 8 points** sera prise en compte à partir de la production d'un dossier en lien avec la pratique sportive de l'étudiant et le monde du haut niveau.